



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 MARS 2017

SEANCE N° 02

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 2 MARS 2017 à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Clergerie à LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Étaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Pierre BIHOREAU, Gwénaél de SAGAZAN, Françoise FARCY, Christian JARIES, Gérard BLANCHET, Michel LANDELLE, Jean-Yves DENIS, Pierre HOUDAYER, Véronique MENANT, Laurent HUBERT, Philippe BIAUD, Ghislaine SOYER, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Gérard BIDAULT, Léa BRUNEAU, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Georges BITOT, Céline BOUILLOUD, Pascal DUQUESNE, Nicolas CHAUVIN, Dominique DAVOINE, Lucie DELAROCHE, Sylviane DELHOMMEAU, Adeline COGNARD, Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON, Claude JAUNAY, Michèle JUGUIN-LALOYER, Michel LANGLOIS, Abdelhadi MASLOH, Véronique MAUTOUCHÉ, Carine MÉNAGE, Patricia MÉTERREAU, Myriam PLARD, Pierre RENEAUD, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

Date de convocation : 24/02/2017	Absents excusés : <ul style="list-style-type: none"> - M. BIDAULT (pouvoir à M. LANDELLE) - M. RENAUD (pouvoir à M. CHAUVEAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme COGNARD (pouvoir à M. CHAUVIN) - Mme PLARD (pouvoir à Mme BOUILLOUD) - M. BOUCHER (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - Mme VIELLARD - Mme BRUNEAU - M. GUICHON - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ESTACE
Nbre de membres en exercice : 42	
Nbre de membres présents : 30	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 6	
<p>Madame Stéphanie DRUELLE, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance</p>	



SOMMAIRE

D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2017	4
D002 – SERVICE ANIMATION – MODIFICATION DE TARIFS	4
D003 – DEMANDE DE SUBVENTIONS –CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A VOCATION INDUSTRIELLE.....	4
D004 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE	5
D005 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE	6
D006 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE.....	7
D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES CONTRACTUEL.....	8
D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL (OU CRECHE FAMILIALE)	9
D009 – SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	10
D010 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE	12
D011 – PEPINIERE TERTIAIRE NUMERIQUE « COGITO » – ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS	13
D012 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	13
D013 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR ET LA FLECHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF IMMOBILIER.....	14



D001 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2017

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2017.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances (CLECT) qui s'est réunie le 16 février 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D002 – SERVICE ANIMATION – MODIFICATION DE TARIFS

Conformément à sa politique sportive de loisirs et d'intérêt communautaire, le service animation souhaite développer ses animations (sportives et multimédia) en direction des associations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de compléter le tableau des tarifs comme suit :

Prestation pour les associations et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois / heure	30,64 €
Prestation pour A.L.S.H. (pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois) / heure	gratuit
Prestation pour les A.L.S.H., les associations et les collectivités territoriales (hors Pays Fléchois) / heure	50,53 €
Carte multimédia (valable un an de date à date)	15,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 – DEMANDE DE SUBVENTIONS –CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A VOCATION INDUSTRIELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la circulaire de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 5 janvier 2017, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2017.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite poursuivre le développement économique de son territoire, et notamment de la zone d'activité rue Gilbert Romme à LA FLECHE, qui a pour vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales.

Ce projet de construction, non encore débuté, estimé à 890 000,00 € HT de travaux, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2017 ainsi qu'au volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) dans le cadre de crédits F.N.A.D.T.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de solliciter ces deux aides de l'Etat, ainsi que l'aide de tout financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017 et du volet territorial du C.P.E.R., ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet délivré par les services compétents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle que l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017 a reconduit les moyens du fonds de soutien à l'investissement public local créé 2016. En 2017, la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) se substitue au fonds de soutien de 2016.

La Dotation de soutien à l'investissement local se décline en deux enveloppes :

- Une première enveloppe consacrée au financement de grandes priorités d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans les domaines suivants : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et le développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- Une seconde enveloppe destinée à financer les mesures prévues dans les contrats de ruralité.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de poursuivre et développer sa politique volontariste en faveur du développement local et du tourisme en décidant l'aménagement de voies douces sur l'ensemble de son territoire et particulièrement sur un délaissé ferroviaire entre La Flèche et Bazouges-sur-le-Loir (vers Angers), après l'aménagement de la portion Luché-Pringé / La Flèche.

Ce projet d'aménagement, non encore débuté, estimé à 1 110 000,00 € HT de travaux, est susceptible d'être éligible au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) (crédits F.N.A.D.T.) ainsi qu'au titre du contrat de ruralité dans le cadre de la seconde enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), un contrat de ruralité ayant été signé avec l'Etat pour le territoire communautaire le 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat au titre du volet territorial du C.P.E.R. ainsi qu'au titre du contrat de ruralité (D.S.I.L.) et de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet délivré par les services compétents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE

Monsieur le Président rappelle que l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017 a reconduit les moyens du fonds de soutien à l'investissement public local créé 2016. En 2017, la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) se substitue au fonds de soutien de 2016.

La Dotation de soutien à l'investissement local se décline en deux enveloppes :

- Une première enveloppe consacrée au financement de grandes priorités d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans les domaines suivants : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et le développement du numérique et de la téléphonie mobile,

- Une seconde enveloppe destinée à financer les mesures prévues dans les contrats de ruralité.

Après la construction de Maisons de Santé Pluridisciplinaires à La Flèche, La Chapelle d'Aligné et Bazouges-sur-le-Loir, la Communauté de Communes du Pays Fléchois envisage désormais la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Villaines-sous-Malicorne de 300 m². Celle-ci est destinée à accueillir 2 cabinets de médecine générale, 1 cabinet de soins infirmiers et soins annexes, 1 cabinet de kinésithérapie, plusieurs autres cabinets pour des installations supplémentaires, le tout autour d'un accueil-sécrétariat et d'une salle d'attente communs à l'ensemble des praticiens.

Ce projet, non encore débuté, estimé à 450 000,00 € HT de travaux, serait éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe dédiée aux grandes priorités d'investissement ainsi qu'aux crédits F.N.A.D.T. dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.).

En conséquence, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les grandes priorités d'investissement, du Contrat de Plan Etat-Région, ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toute pièce liée à la procédure d'attribution de l'aide financière ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet délivré par les services compétents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région, le Sud Sarthe a été doté d'une enveloppe de 1 775 000,00 €.

Après la construction de Maisons de Santé Pluridisciplinaires à La Flèche, La Chapelle d'Aligné et Bazouges-sur-le-Loir, la Communauté de Communes du Pays Fléchois envisage désormais l'achat d'un bâtiment communal pour y effectuer des travaux d'aménagement sur une partie du bâtiment existant, afin d'y accueillir un cabinet dentaire composé d'une salle d'attente, d'un accueil-laboratoire et d'un cabinet de soins dentaires ainsi qu'une pièce commune annexe.

Cette offre de soins compléterait ainsi l'offre actuelle puisque sont déjà installés au sein de la Maison de Santé de La Chapelle d'Aligné deux médecins généralistes et un cabinet infirmier.

Ce projet de construction, non encore débuté, dont l'enveloppe est estimée à 178 000,00 € HT, est susceptible d'être éligible au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) (crédits F.N.A.D.T.) ainsi qu'au titre du contrat de ruralité dans le cadre de la seconde enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), un contrat de ruralité ayant été signé avec l'Etat pour le territoire communautaire le 16 décembre 2016.

En conséquence, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région et du contrat de ruralité, ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer toute pièce liée à la procédure d'attribution de l'aide financière ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet délivré par les services compétents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES CONTRACTUEL

Suite à une vacance de poste déclarée le 9 janvier 2017 pour le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives pour le Centre Aquatique, la recherche d'un candidat statutaire a été infructueuse.

Il y a lieu donc lieu de recruter un agent contractuel, titulaire des diplômes nécessaires à l'exercice du métier d'éducateur des activités physiques et sportives.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 366, augmenté du régime indemnitaire et de la prime annuelle.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives contractuel pour une durée d'un an, renouvelable un an, à compter du 28 février 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat et les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL
(OU CRECHE FAMILIALE)**

Monsieur le Président rappelle la délibération DAG130627D024 du 27 juin 2013 relative à la rémunération des assistantes maternelles et expose qu'il a été constaté dans l'application de la délibération des cas litigieux d'interprétation qui nécessitent d'être clarifiés par une formulation plus explicite des situations dans lesquelles certaines indemnités sont dues.

De plus le service de par sa spécificité, peut être amené à répondre aux besoins des familles qui travaillent, sur des horaires atypiques. A ce titre une majoration avait été instituée en 2013.

Il peut toutefois, exceptionnellement arriver, dans un objectif de respect du rythme de l'enfant, que celui-ci passe une nuit complète chez l'assistante maternelle. Dans ce cas aucune indemnité n'est actuellement prévue. Il convient donc de statuer sur cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à compter du 2 mars 2017 les éléments de rémunération comme suit :

- **Salaire :**

Le salaire brut hors indemnité est fixé à 0.281 fois le SMIC horaire brut par enfant et par heure d'accueil effective effectuée entre 8h00 et 18h00

- **Heures supplémentaires :**

- Une majoration de 25 % sera accordée lorsqu'un même enfant sera présent plus de 45 heures par semaine.

- **Majoration en horaires atypiques :**

- Les heures effectuées avant 8h et après 18h seront majorées de 30 %.
- L'accueil de nuit correspond à l'accueil continu d'un enfant entre 22h et 6h (soit 8h de présence) ; il donne lieu à une majoration égale à une heure de smic, en plus du salaire horaire correspondant.

- **Majoration du salaire pour sujétions exceptionnelles :**

Elle est attribuée en cas de handicap, maladie ou une inadaptation de l'enfant. Son taux est de 0.14 fois le SMIC horaire par heure de présence de l'enfant.

- **Indemnité de nourriture :**

Lorsque la nourriture est fournie par l'assistante maternelle, une indemnité de nourriture est versée. Elle est versée pour tout accueil supérieur à 4h/ jour sur la base de 1/2 heure de SMIC répartie de la manière suivante :

- 2% pour le repas
- 8 % pour le goûter

Aux conditions suivantes :

- temps de présence de l'enfant compris entre 4 et 6 heures consécutives : 1 repas ou 1 goûter.
- temps de présence de l'enfant supérieur à 6 heures consécutives : 1 repas et 1 goûter

- **Indemnité pour absence de l'enfant :**

L'absence d'enfant pour tout motif autre que la maladie de celui-ci ou les congés des parents, donne lieu au maintien du salaire sur la base du nombre d'heures prévues au contrat.

- **Indemnité pour maladie de l'enfant :**

L'absence d'enfant pour maladie, donne lieu à une indemnisation égale à la moitié du salaire minimum horaire brut multiplié par le nombre d'heures prévues au contrat.

- **Indemnité au départ définitif de l'enfant :**

Au départ d'un enfant : l'assistante maternelle a droit au maintien de salaire pendant 15 jours.

Lorsque l'assistante maternelle reste sans enfant : elle a droit jusqu'à ce que l'employeur lui confie de nouveau au moins un enfant à une indemnité pendant une période maximale de 4 mois égale à 70 % du salaire horaire minimum pour un enfant.

- **Indemnité suite à suspension d'agrément :**

Le montant mensuel est égal à 33 fois le smic horaire.

- **Indemnité après période de suspension d'agrément :**

Cette indemnité est versée, lorsque l'assistante maternelle est réintégrée dans ses fonctions après une période de suspension d'agrément non aboutie avant que ne lui soit confié un nouvel enfant

L'indemnité versée correspond à 70 % du salaire antérieur.

- **Indemnité d'entretien :**

Elle est due lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents ou l'employeur. L'ensemble du matériel de puériculture, jeux, produits d'hygiène corporelle de l'enfant étant fourni par la collectivité, aucune d'indemnité d'entretien n'est versée.

- **Eléments complémentaires de rémunération :**

• Indemnité de Congés payés : elle correspond à 1/10ème de la rémunération perçue. Elle est versée en une seule fois, au choix de l'agent en juillet ou août.

• Prime annuelle : ½ prime annuelle versée en 2 mensualités (juin et novembre)

• Equivalence jours fériés : 7 jours fériés au prorata du nombre et du temps de présence enfant.

• Equivalence RTT : 40 heures par trimestre

• Equivalence d'indemnité pour astreinte le samedi : versée à l'assistante maternelle désignée comme remplaçante et susceptible d'intervenir en remplacement de la collègue de service le samedi en cas d'empêchement de cette dernière. Montant égal à 10 fois 0.281 fois le SMIC horaire brut.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D009 – SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL
– MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Les situations familiales et d'emploi des parents utilisant le service d'accueil familial montrent une évolution dans l'utilisation du service et une attente forte d'individualisation des prestations auxquelles le service ne peut pas toujours répondre. Il est donc nécessaire de préciser certains points du fonctionnement habituel du service, auxquels certaines familles souhaitent déroger.

Il est rappelé que le service ne peut pas fonctionner sur un mode halte-garderie ou de présence « à la carte » de l'enfant. 2 raisons justifient cette impossibilité :

- Contrairement au multi accueil la place chez l'assistante maternelle ne peut être utilisée en accueil ponctuel par un autre enfant, donc toute place attribuée ne peut être utilisée que par un seul enfant sur la durée du contrat (sauf en période de congés de l'enfant).

- C'est le temps de présence de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle qui génère le salaire de celle-ci. L'accueil de l'enfant doit donc se baser sur un temps minimum hebdomadaire contractuel avec les familles.

C'est pourquoi ce service est prioritairement dédié aux familles en situation d'emploi (y compris les périodes de formation initiale ou professionnelle, stage ou d'apprentissage).

Les propositions de modification du règlement de fonctionnement ont été examinées au préalable par la Commission petite enfance lors des réunions du 13 décembre 2016 et 31 janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial sur les points suivants :

- Le temps minimal hebdomadaire de présence de l'enfant chez l'assistante maternelle ne peut être inférieur à 20H. En deçà les familles doivent être orientées vers le multi accueil si les horaires demandés correspondent, ou vers le RAM pour trouver un autre mode de garde.

« F/ contrat d'accueil : le temps de présence de l'enfant doit être défini en respectant autant que possible le rythme biologique de l'enfant et dans son intérêt. Les parents doivent donc évaluer les temps de présence de leur enfant en crèche avec la directrice qui les guide vers le meilleur équilibre pour l'enfant. Ce temps ne peut être en aucun cas inférieur à 20 heures par semaine. »

- Dès lors qu'un enfant est scolarisé, même à temps partiel, il ne peut plus être accueilli par le service d'accueil familial. Une orientation vers le multi-accueil en fonction des places disponibles peut être proposée.

« I – les caractéristiques de la structure : le service est habilité pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines (2mois ½) jusqu'à leur inscription à l'école maternelle et/ou jusqu'à 4 ans maximum. Tout enfant inscrit à l'école même à temps partiel ne peut plus être accueilli dans le service, les assistantes maternelles ne possédant pas d'agrément pour les accueils périscolaires. »

- Les parents en recherche d'emploi, disposent à ce jour d'un délai de trois mois pour mener leurs démarches ; au-delà de ce délai ils sont réorientés vers le multi accueil. Les élus, compte tenu du contexte actuel du marché de l'emploi décident donc d'augmenter ce délai par la formulation suivante :

« Si l'un des parents est en situation de recherche d'emploi, le contrat ne peut excéder 3 mois. Cette période est renouvelable une fois. Au-delà de ce délai la famille est orientée vers le multi accueil suivant la disponibilité du service.»

Les assistantes maternelles fournissent le lait pour les jeunes enfants, mais dans certains cas les parents demandent des préparations lactées de marque ou type particulier. Dans ce cas il est nécessaire de préciser qu'il reste à la charge du parent, que pour des raisons de sécurité alimentaire aucun biberon ne doit être constitué à l'avance et que pour les denrées fournies, il ne doit pas y avoir de rupture de la chaîne du froid.

« B/ Alimentation : L'assistante maternelle fournit à chaque enfant la préparation lactée adaptée à son âge, en se référant à la marque ou type de lait défini par le service(...). Les parents qui souhaitent un lait autre ou présentant des caractéristiques particulières (hypoallergique, prébiotique...) devront prendre les dispositions utiles pour fournir chaque fois que nécessaire, une boîte neuve. (...) Pour des raisons de sécurité alimentaire, aucun biberon ne doit être constitué à l'avance. Toute préparation lactée (lait de soja, de riz, maternel...) doit être impérativement transportée dans une glacière avec pain de glace. »

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser sur cette base, la modification du règlement de fonctionnement et son application à compter du 2 mars 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p align="center">D010 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE</p>

Les équipes du centre de secours de la Flèche ont accès au centre aquatique l'Illebulle de la Communauté de communes et à un certain nombre d'équipements sportifs de la Ville de la Flèche (complexe sportif de la Monnerie, stade de Bouchevereau...).

Pour sa part, le centre de secours est en mesure de proposer différents services aux deux collectivités (formation des agents aux premiers secours, organisation d'exercice d'évacuation, prêt de matériel...).

Aussi, le SDIS, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche souhaitent formaliser ces échanges dans le cadre d'une convention pluriannuelle dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de prestations gratuites entre le SDIS et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D011 – PEPINIERE TERTIAIRE NUMERIQUE « COGITO »
– ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que des règlements intérieurs expliquant les conditions d'accès et d'utilisation aux différents espaces de Cogito, Pépinière Tertiaire Numérique, doivent être validés afin d'accueillir les utilisateurs de l'espace Coworking, salles de réunions et bureau de réception et sélectionner les candidats entrepreneurs à l'intégration dans la pépinière tertiaire numérique Cogito sous convention d'hébergement temporaire de maximum 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le document « Règlement Intérieur de Cogito Etage / Bureaux Pépinière » ;
- D'approuver le document « Règlement Intérieur de Cogito RDC / Espace Coworking, salles de réunion et bureau de réception » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les règlements intérieurs de la Pépinière Tertiaire Numérique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG161205M011	Cession d'un bien meuble (Benne de collecte des déchets ménagers et assimilés immatriculée 8653 XJ 72)
DAG161220M012	Contentieux Centre Aquatique L'ILEBULLE (après expertise) - Autorisation d'ester en justice
DAG170110M001	Travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie Programme 2017 à 2019 - Marché de travaux (Procédure adaptée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

**D013 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
ENTRE BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR ET LA FLECHE
– SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF IMMOBILIER**

Monsieur le Président rappelle la politique volontariste de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur du développement local et du tourisme, en matière d'aménagement de liaisons douces sur l'ensemble de son territoire et particulièrement sur un délaissé ferroviaire entre La Flèche et Bazouges-Cré-sur-Loir (vers Angers), après l'aménagement de la portion Luché-Pringé / La Flèche.

En effet, la Communauté de Communes souhaite aménager une voie verte sur l'assiette de la voie ferrée n° 511 000 (Angers/La Flèche), propriété de SNCF Réseau, entre les P.K. 37+100 et 47+100, et fermée au trafic par décision du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France en date du 20 décembre 2000.

SNCF Immobilier a déjà acté le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de la voie au travers d'une convention de transfert de gestion au sens des articles 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une durée de 30 ans. Préalablement à la signature de ce contrat, SNCF Immobilier assurera une prestation globale, à la charge de la Communauté de Communes, de dessouchage de la plateforme ainsi que du démontage du matériel de voie et du retraitement des déchets devant permettre à la Communauté de Communes, à l'issue de ces travaux, la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en voie verte.

Il est donc nécessaire d'établir un protocole d'accord financier afin de contractualiser la prise en charge par la collectivité des dépenses à engager par SNCF Immobilier pour le déferrement de la voie, nécessaire à la régularisation du transfert de gestion dans le cadre de l'aménagement projeté. Le protocole d'accord financier a pour objet de définir la consistance des travaux préalables à la réalisation d'une voie verte, les modalités de réalisation, le montant indemnitaire ainsi que les modalités de versement de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le protocole d'accord financier ci-dessus exposé, et tous documents y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à LA FLECHE, le 8 mars 2017

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

Communauté
de Communes
du Pays Fléchois